

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03. 28.B

**Médiathèque
d'agglomération
L'Alpha - Travaux de
construction - Lot
n°19 "électricité -
courants forts" :
avenant n°8**

LE TROIS MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 février 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03. 28.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
GESTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION L'ALPHA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION - LOT
N°19 "ELECTRICITE - COURANTS FORTS" : AVENANT N°8**

Par délibération n°78 B du 23 juin 2011, modifiée par délibération n°113 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux de construction de la médiathèque d'agglomération.

La commission procédure adaptée du 21 juin 2012 a attribué le lot n°19 « électricité – courants forts » au groupement société SNEE sise ZI 3 – BP 60541 – route de l'Isle d'Espagnac – 16160 GOND-PONTOUVRE et FOLUELSO pour un montant de 524 500 € HT.

Par délibération n°12 B du 6 février 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 en moins-value de 108,88 € HT qui a ramené le montant du marché de 524 500 € HT à 524 391,12 € HT.

Par délibération n°101 B du 2 octobre 2014 modifiée par délibération n°132 B du 27 novembre 2014, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°2 en plus-value de 46 794,31 € HT qui a porté le montant du marché à 571 185,43 € HT.

Par délibération n°28 B du 12 mars 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°3 en plus-value de 30 060,93 € HT qui a porté le montant du marché à 601 246,36 € HT.

Par délibération n°106 B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°4 en plus-value de 14 819,62 € HT qui a porté le montant du marché à 616 065,98 € HT.

Par délibération n°148 B du 22 octobre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°5 en plus-value de 3 724,67 € HT qui a porté le montant du marché à 619 790,65 € HT.

Par délibération n°177 B du 3 décembre 2015, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°6 en plus-value de 10 968,42 € HT qui a porté le montant du marché à 630 759,07 € HT.

Par délibération n°19 B du 11 février 2016, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°7 en plus-value d'un montant de 36 930,71 € HT qui a porté le montant du marché à 667 689,78 € HT.

La prestation suivante, non prévue au marché mais nécessaire à la réalisation de l'ouvrage (oubli) ou adaptation de la maîtrise d'œuvre a été transmise à la maîtrise d'ouvrage :

- mise en place d'un délesteur dans l'armoire de l'office permettant de limiter la puissance de l'installation à 20 KW 2 131,20 € HT

Le montant de l'avenant n°8 en plus-value est de 2 131,20 € HT.

Le montant du marché passe de 667 689,78 € HT à 669 820,98 € HT suite au dernier avenant. L'augmentation du marché s'élève à 27,71 % par rapport à son montant initial de 524 500 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission procédure adaptée du 3 mars 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°8 au lot n°19 « électricité – courants forts » à la société SNEE sise ZI 3 – BP 60541 – route de l'Isle d'Espagnac – 16160 GOND-PONTOUVRE d'un montant en plus-value de 2 131,20 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de 3^{ème} Vice-Présidente en charge des marchés publics, à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – autorisation de programme n° 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 mars 2016	<u>Affiché le :</u> 08 mars 2016